



Le 17 juillet 2023

Madame Pascale Fortin-Richard
Responsable, environnement et relations avec le Milieu
Boralex inc.
900, boul. De Maisonneuve Ouest – 24e étage
Montréal (Québec) H3A 0A3

**Objet : Projet éolien Des Neiges – Secteur sud / 2^e série de questions et
commentaires concernant la consultation de la communauté innue de
Mashtuiatsh
(Dossier 3211-12-242)**

Madame,

Dans le cadre de l'analyse du projet cité en objet, suite à la consultation de la communauté innue de Mashtuiatsh, les questions et commentaires que vous trouverez en annexe ont été soulevés. Afin de formuler une recommandation au ministre, il est demandé à l'initiateur de donner suite à ces questions et commentaires.

Pour toute question, vous pouvez rejoindre M^{me} Julie Leclerc, à l'adresse électronique suivante : julie.leclerc@environnement.gouv.qc.ca.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

La directrice générale adjointe,

Mélissa Gagnon

... 2

Annexe 1 – Questions et commentaires

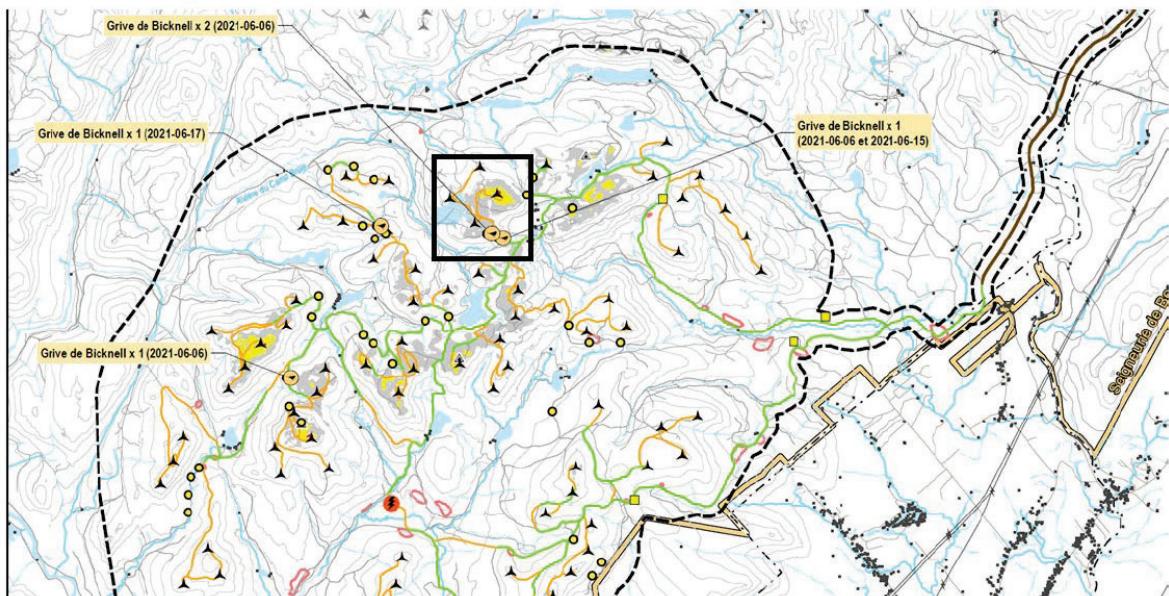
QC2-1. La communauté innue de Mashteuiatsh souhaiterait, lorsque l'initiateur tiendra compte des résultats de l'étude complémentaire afin de minimiser l'impact sur la grive de Bicknell, qu'il considère également des mesures telles que :

- Le micro-positionnement des éoliennes problématiques, le cas échéant, afin d'éviter les habitats optimaux pour la grive de Bicknell;
- Le déplacement de chemin d'accès hors des habitats optimaux, si réalisable sur le plan technique;
- La compensation des pertes d'habitat inévitables selon une méthode convenue avec les autorités concernées.

Elle souligne également que considérant que cette espèce a un statut d'espèce en voie d'extinction, que 80 % de l'habitat de reproduction se trouve au Québec, et qu'une bonne part des projets éoliens sont localisés dans des habitats propices pour cette espèce (haute altitude), la communauté innue de Mashteuiatsh est d'avis que la meilleure mesure de compensation demeure l'évitement des secteurs névralgiques pour cette espèce.

Elle suggère que le promoteur réduise l'étendue du parc éolien en retirant des éoliennes localisées dans les meilleurs habitats et là où il y a présence de couple.

Par exemple, voir le secteur dans l'encadré noir :



QC2-2. En lien avec la réponse de l'initiateur à la R-27, la communauté innue de Mashteuatsh est préoccupée par la destruction d'habitat essentiel d'espèces à statut précaire. Notamment, car le projet est situé en milieu forestier et que le secteur fait également l'objet d'exploitation forestière.

La communauté a ainsi émis le souhait que toutes les aires temporaires utilisées fassent l'objet de reboisement avec du sapin et de l'épinette blanche.

QC2-3. La communauté innue de Mashteuatsh est préoccupée par l'impact résiduel de l'exploitation du parc sur la mortalité d'oiseaux, ainsi que l'évaluation des impacts potentiels et résiduels qu'elle juge majeure. En lien avec le R-52/R-65, elle a émis le souhait que l'initiateur recommence son évaluation des impacts sur la faune aviaire.